



## Le travail au froid



### Le froid

#### ► Comprendre le risque

Le « travail au froid » désigne toute activité exercée dans des températures inférieures à 10 °C. Au-delà de l'inconfort, il expose à des risques pour la santé (hypothermie, engelures, troubles musculo-squelettiques) et à des accidents (glissades, mauvaise préhension d'outils, lenteur des réflexes).

Les situations les plus courantes concernent les agents d'entretien extérieur, les ripeurs, les agents de voirie, les personnels techniques, ou encore les conducteurs et travailleurs en chambre froide.

#### ► Les impacts sur la santé

- **Effets immédiats** : gêne thermique, diminution de la dextérité, fatigue accrue, ruminations cognitives (« j'ai froid ») et ralentissement des réflexes.

- **Risques principaux** : hypothermie légère à sévère, gelures, aggravation des pathologies cardio-vasculaires et musculo-squelettiques, troubles respiratoires chez certaines personnes.

- **Effets à moyen et long terme** : épuisement professionnel lié à un mal-être thermique, augmentations des absences pour maladie ou accident de travail.

#### ► Les mesures de prévention

La prévention passe d'abord par l'évaluation des conditions de travail lors de la période hivernale. Elle doit intégrer :

- **L'aménagement des postes** : limiter le temps d'exposition, prévoir des abris chauffés ou des pauses dans des locaux tempérés ;
- **Les équipements de protection** : gants, sous-couches techniques, chaussures isolantes et antidérapantes, protections contre le vent et l'humidité ;
- **L'organisation du travail** : adapter les horaires (éviter les heures les plus froides), renforcer les effectifs en cas de conditions difficiles, prévoir des rotations de tâches, anticiper les besoins de matériels (chauffages d'appoint, véhicules adaptés, sel de déneigement) ;
- **L'éducation sur le risque professionnel** : sensibiliser sur les risques liés au froid et l'usage des EPI, afficher les consignes de sécurité dans les lieux de travail exposés ;
- **La vigilance collective** : signaler tout signe d'hypothermie ou de malaise, rester attentif aux collègues, rappeler les consignes de sécurité.



© F. Dimier / INRS / 2015

La mise à disposition de locaux chauffés permet aux salariés de se réchauffer et de faire sécher leurs équipements de travail

## ► Le rôle des encadrants et des élus

Les responsables de service et les élus jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des mesures de prévention. Ils doivent veiller à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER), au bon approvisionnement en équipements adaptés, et à la sensibilisation régulière des agents. Ils doivent également s'assurer que l'organisation du travail permette de préserver la santé des agents tout en garantissant la continuité du service public.

**En cette période hivernale, la prévention reste votre meilleur allié pour protéger les agents et assurer la qualité du service public.**

